



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

République Française

DECISION DU MAIRE

N°2026/SMJ/DEJ/CL/DSG/130

OBJET : Fixation d'un tarif pour une sortie organisée au parc Astérix par le service jeunesse

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 2° ;

VU la délibération n° 2026/MARS/027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son 2° l'autorisant à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, dans la limite de 5 000 € ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes aux activités proposées par le service Jeunesse ;

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la participation des adhérents inscrits à la sortie organisée au Parc Astérix le 28 juillet 2026 est fixée exceptionnellement à 10 € par participant.

Article 2 : Dit que le coût restant de cette activité est pris en charge par le budget du service Jeunesse en section de fonctionnement.

Article 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC Provins,
- Direction Education Enfance Jeunesse
- Service Jeunesse
- Service finances

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260708-DEC-2026-130-AR
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 6 juillet 2026.
La Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en sous-préfecture Le
Et de la publication ou notification Le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
0772477637-20260708 DEC-2026-130-AP
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026